Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_133-DE
Reçu le 16/10/2026

2026 - 133 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°326 – CONSORTS AUGER VAILLANT

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT
Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

Dans le cadre d'une succession, Madame AUGER Agnès a contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AE n°326, appartenant aux héritiers AUGER et aux consorts VAILLANT située, 3 allée des Sources à Couëron. Elle correspond à une parcelle de bois d'une surface de 138 m².

La propriété est située en zone Ncl4 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de la zone naturelle de taille et de constructibilité limitée.

Elle est par ailleurs enclavée dans la domanialité de la Ville du secteur de l'Erdurière, dédiée au centre de loisirs.

Cette acquisition régulariserait le statut de cette propriété, à ce jour intégrée au fonctionnement de l'équipement public.

Il est proposé d'acquérir le bien à titre gratuit et de supporter les frais destinés à mener à bien cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_133-DE
Reçu le 16/10/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 29 septembre 2026 ;

Vu le plan annexé à la délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n°326, d'une contenance de 138 m² ;
- imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.